



RÈGLEMENT 458-7

Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone U1-009)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 5 octobre 2015;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 **Zone U1-009**

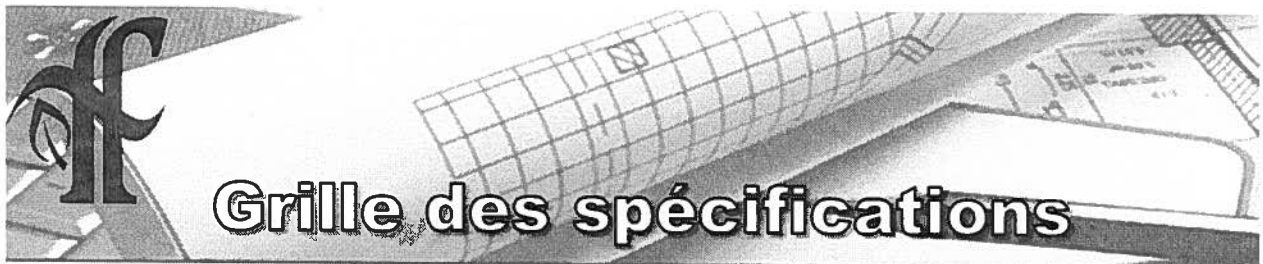
La Grille des spécifications de la zone U1-009 du *Règlement 458 de zonage* est remplacée par celle jointe en annexe A du présent règlement.

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire



Grille des spécifications

U1-009

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION

H1 Unifamiliale			■					
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								

C. COMMERCIAL

C1 Services professionnels								
C2 Vente au détail								
C3 Restauration et hébergement								
C4 Véhicules de promenade								
C5 Commerce de gros								
C6 Véhicules lourds								
C7 Transport aérien et maritime								

I. INDUSTRIEL

I1 Para-industriel								
I2 Industriel léger								
I3 Industriel lourd								

U. INSTITUTIONNEL

U1 Public - Institutionnel		■						
U2 Public - Services		■						

P. Parc

P1 Récréation				■				
P2 Conservation								

A. AGRICOLE

A Agriculture								
---------------	--	--	--	--	--	--	--	--

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)								
--------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT

Isolée		■	■					
Jumelée								
Contigüe								
Superficie minimale d'implantation	200	200						
Largeur minimale du bâtiment	12	12						

MARGES MINIMALES (en mètres)

Avant	6	6						
Latérale	3	3						
Latérale totale	-	-						
Arrière	6	6						

HAUTEUR

En étage (minimum)	1	1						
En étage (maximum)	2	2						
En mètres (minimum)	4,5	4,5						
En mètres (maximum)	10	10						

DENSITÉ

Nombre de logement / bâtiment	-	1						
Espace bâti / terrain (%)	50	40						

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	1 000	1 000						
Largeur de lot minimale (m)	25	25						
Profondeur de lot minimale (m)	30	30						

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 5 octobre 2015.
2. Le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 26 octobre 2015.
3. Le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 2 novembre 2015.
4. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 7 décembre 2015.
5. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 19 janvier 2016.
6. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié le 3 février 2016.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire